

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MELISSA ALBERT	Numéro de permis 2014821	Date d'inspection Le 16 juillet 2021	
Nom de l'établissement Centre Éducatif Méli Mélo		Numéro de téléphone (506) 852-1317	
Adresse 210 rue Sainte-Therese Dieppe NB E1A 1T3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carlo Di Bonaventura		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iv)	16 juil. 2021	16 juil. 2021

Commentaires généraux
Les procédures relatives à la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 ont été respectées lors de l'inspection. L'inspecteur a observé des interactions positives entre l'exploitante et les enfants.

original signé par
Carlo Di Bonaventura

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 juillet 2021

Date

original signé par
Mélissa Albert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 juillet 2021

Date